

23_2024_DT

ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire de la Commune de Coignières

11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00/112 du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales ou tout autre arrêté le remplaçant,

Vu l'arrêté municipal n°11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières ou tout autre arrêté le remplaçant,

Vu l'arrêté municipal 23-163-DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES sise ZI des Ebisoires – 13 rue des Frères LUMIERE – CS 60104 78373 PLAISIR, est titulaire du marché de maintenance des infrastructures de recharges de véhicules électriques de la ville de Coignières pour l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des agents de la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES ainsi que celle des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

A compter 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, titulaire du marché de maintenance des infrastructures de recharges de véhicules électriques, est autorisée à intervenir sur le territoire de la commune de Coignières dans le cadre des travaux d'entretien, de mise en sécurité, d'urgence et de rénovation relatifs à ce marché.

Article 2 – Réglementation de la circulation et du stationnement

A compter 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, sur les zones de travaux concernées situées **sur les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques**, pendant la durée des interventions, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Pour tous les sites, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les stationnements en infraction sur les emplacements interdits au droit du chantier seront considérés comme gênants.

Ces véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Pendant toutes les interventions, un balisage réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Les accès des riverains devront être conservés en permanence ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

La protection et le cheminement des piétons devront être assurés dans les meilleures conditions au regard des conditions du chantier et de la configuration des lieux.

Article 3 – Conditions particulières

Le demandeur devra impérativement prévenir la Commune de Coignières, au minimum 48 heures à l'avance, pour toute intervention sur le territoire communal de ses équipes et/ou intervenants. A défaut, le présent arrêté pourrait être abrogé.

Le demandeur procédera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant selon les prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

Les travaux ne rentrant pas dans le cadre de cet arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆L'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- ◆SAINT QUENTIN EN YVELINES, pour information.

Fait à Coignières, le 01/12/2023

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux**

Jamel TAMOUM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.